

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2026-079****Attribution d'une aide aux commerces – EI Lise Abdo**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de Communes en date du 20 Avril 2026

Vu la délibération n°05 en date du 02 Juillet 2026 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juillet 2026,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une aide économique de 10 % plafonnée à 5 000 €, soit :

| Nom          | Activité                     | Commune | Type d'aide           | Montant du projet | Subvention demandée |
|--------------|------------------------------|---------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| EI Lise ABDO | Commerce de détail d'optique | Ambert  | Travaux de rénovation | 85 378,94 € HT    | 5 000 €             |

**Article 2** : de préciser que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026,  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,



Didier DORÉ